



1071 Saint-Saphorin, le 26 septembre 2011

Municipalité  
de  
St-Saphorin  
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



LAVAUX  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



## **AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN**

### **Préavis municipal no 304**

### **Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2011 - 2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

#### **Art. 143 Emprunts**

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom) et dont voici le contenu :

### **Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;*
- *Une planification financière.*

*La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

### **Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016**

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée, d'une part, sur le plan des investissements 2011 – 2016 qu'elle a préparé et, d'autre part, sur la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement, abstraction faite des fonds de trésorerie.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses prudentes (2% d'augmentation annuelle des charges et revenus pour la période 2011-2016).

Cette projection de l'évolution de l'endettement, compte tenu des engagements actuels, laisse apparaître un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 1'935'000.-, sans faire appel aux fonds de trésorerie. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de CHF 65'000.-, arrondissant ainsi le plafond demandé à **CHF 2'000'000.-**. Il s'agit en effet dans toute la mesure du possible d'éviter de devoir soumettre aux services de l'Etat une modification du plafond d'endettement en cours de législature.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi

créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 0 % au terme de l'exercice 2010, donc « très bon ». Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 67.52 % en cours de législature, soit une qualification « bon ».

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à CHF 6'800'000.- sur la base des chiffres 2010. Le montant souhaité de CHF 2'000'000.- reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte.

Il faut souligner que l'approbation par votre Conseil du présent plafond d'endettement ne modifie en rien le processus décisionnel habituel en matière d'arrêté d'imposition, de budget de fonctionnement et d'investissements. Ces derniers, en particulier, continueront à faire l'objet d'un préavis spécifique de la compétence de votre Conseil, à tout le moins lorsqu'ils impliquent une dépense égale ou supérieure à CHF 50'000.- (les investissements de montants inférieurs peuvent être soumis à l'approbation de l'organe législatif communal dans le cadre du budget; art. 14 et 15 RCom). La référence au plafond d'endettement et la mise à jour du solde disponible dans ce cadre se feront au cours de la législature, pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

### **Fixation du plafond des cautionnements et autres formes de garantie**

La limite maximale recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance correspond à 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de CHF 2'500'000.-.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **CHF 900'000.-**.

Précisions ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis pour tout montant supérieur ou égal à CHF 15'000.- et que la limite disponible en vertu du plafond pour cautionnements et autres garanties sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011-2016 :

Plafond d'endettement (brut) : CHF 2'000'000.-  
Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 900'000.-

## CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal no 307
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

### LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 :

1. Plafond d'endettement : CHF 2'000'000.-
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 900'000.-.

M. Carlo Chanez, Syndic, se tient à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
LE SYNDIC : LA SECRETAIRE :

C. Chanez



L. Chochard

**Annexe** : Plan des dépenses d'investissements

## Plan des investissements 2012-2017

Objet	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réfection des cloches	28'000					
Réfection église		50'000	50'000			
Assainissement réservoir Saut-du Loup		90'000				
Réfection réservoir du Moulinet			90'000	90'000		
Aménagement place du Peuplier			100'000	100'000		
Aménagement place de jeux Lignièrès			50'000			
Aménagement plages et modification passerelle Bains Reymond					100'000	100'000
	28'000	140'000	290'000	190'000	100'000	100'000